



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/627
10 décembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Point 96 de l'ordre du jour

QUESTIONS DE POLITIQUE SECTORIELLE

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : M. Rae Kwon CHUNG (République de Corée)

I. INTRODUCTION

1. À sa 3e séance plénière, le 19 septembre 1997, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-deuxième session la question intitulée :

"Questions de politique sectorielle :

- a) Coopération pour le développement industriel;
- b) Les entreprises et le développement;
- c) Alimentation et développement agricole durable"

et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Commission a examiné la question à ses 20, 21e, 25e, 27e, 31e, 50e et 51e séances, les 28 et 31 octobre, 3 et 6 novembre, et 9 décembre 1997. Les débats qu'elle a tenus à ce sujet sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/52/SR.20, 21, 25, 27, 31, 50 et 51). L'attention est également appelée sur le débat général qu'elle a tenu de sa 3e à sa 9e séance, du 13 au 16 octobre (voir A/C.2/52/SR.3 à 9).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

Point 96. Questions de politique sectorielle

a) Lettre datée du 7 mai 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des

Nations Unies, transmettant les résultats de la 97e Conférence interparlementaire, tenue à Séoul du 10 au 15 avril 1997 (A/52/139);

b) Lettre datée du 12 août 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Jamaïque auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant les textes du communiqué de Montego Bay adoptés à l'issue de la dix-huitième réunion des chefs de gouvernement de la CARICOM, tenue à Montego Bay du 29 juin au 4 juillet 1997 (A/52/284);

c) Lettre datée du 28 août 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Paraguay auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant les textes de la Déclaration d'Asunción, de la Déclaration sur le renforcement de l'Organisation des Nations Unies et la réforme du Conseil de sécurité, de la Déclaration sur la défense de la démocratie, et de la Déclaration sur les mesures unilatérales du onzième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Groupe de Rio, qui s'est tenu à Asunción les 23 et 24 août 1997 (A/52/347);

d) Lettre datée du 1er octobre 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué publié à l'issue de la Réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, tenue à New York le 25 septembre 1997 (A/52/447-S/1997/775);

e) Lettre datée du 13 octobre 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la déclaration adoptée par les ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77 lors de leur vingt et unième réunion annuelle, tenue à New York le 26 septembre 1997 (A/52/460);

Point 96 a). Coopération pour le développement industriel

Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1993-2002) (A/52/480);

Point 96 b). Les entreprises et le développement

a) Rapport du Secrétaire général sur l'esprit d'entreprise et la privatisation au service de la croissance économique et du développement durable (A/52/428);

b) Lettre datée du 23 septembre 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Îles Marshall auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué du vingt-huitième Forum du Pacifique Sud, tenu à Rarotonga du 17 au 19 septembre 1997 (A/52/413);

Point 96 c). Alimentation et développement agricole durable

a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur les résultats du Sommet mondial de l'alimentation, tenu à Rome du 13 au 17 septembre 1996 (A/52/132-E/1997/57);

b) Lettre datée du 23 septembre 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Îles Marshall auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué du vingt-huitième Forum du Pacifique Sud, tenu à Rarotonga du 17 au 19 septembre 1997 (A/52/413);

c) Rapport du Secrétaire général sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et sommets internationaux organisés par les Nations Unies (E/1997/73).

4. À la 20e séance, le 28 octobre, le Directeur du Bureau pour l'Afrique de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel [au titre du point 96 a)] et le Directeur de la Division de la gestion, de l'administration publique et des finances du Département des affaires économiques et sociales [au titre du point 96 b)] ont fait des déclarations liminaires (voir A/C.2/52/SR.20).

5. À la 25e séance, le 31 octobre, le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a fait une déclaration liminaire au titre du point 96 c) (voir A/C.2/52/SR.25).

II. EXAMEN DE PROPOSITIONS

A. Projets de résolution A/C.2/52/L.13, L.13/Rev.1 et A/C.2/52/L.59

6. À la 27e séance, le 3 novembre, le représentant des États-Unis d'Amérique a présenté un projet de résolution intitulé "Les entreprises et le développement" (A/C.2/52/L.13). Par la suite, les pays suivants : Argentine, Bulgarie, Côte d'Ivoire, Fédération de Russie, Mozambique, Ukraine et Uruguay se sont portés coauteurs du projet de résolution, qui était ainsi libellé :

"L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 47/171 du 22 décembre 1992, intitulée 'La privatisation, dans l'option de la restructuration économique, de la croissance et du développement durable', 48/180 du 21 décembre 1993, intitulée 'L'esprit d'entreprise et la privatisation au service de la croissance économique et du développement durable', 50/106 du 20 décembre 1995, intitulée 'Les entreprises et le développement', et 51/191 du 16 décembre 1996, intitulée 'Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales',

/...

1. Prend note du rapport du Secrétaire général intitulé 'L'esprit d'entreprise et la privatisation au service de la croissance économique et du développement durable'¹,

2. Déclare que la démocratie, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris du droit au développement, à une gouvernance et une administration transparentes et responsables dans tous les secteurs de la société et à une participation effective de la société civile, sont essentiels au développement durable;

3. Déclare également que des efforts efficaces à tous les niveaux et dans tous les pays pour combattre et prévenir la corruption et la concussion sont essentiels à l'amélioration de l'environnement international dans lequel opèrent les entreprises, qu'ils sont un facteur d'équité et de compétitivité dans les transactions commerciales internationales, qu'ils sont indispensables pour promouvoir la transparence et la responsabilité dans la gouvernance, le développement économique et social et la protection de l'environnement dans tous les pays, et qu'ils sont particulièrement urgents dans le contexte de la concurrence de plus en plus forte et de la mondialisation de l'économie internationale;

4. Exhorte les États Membres à appliquer la Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales²;

5. Attend avec intérêt le rapport sur l'application de sa résolution 51/191 que le Secrétaire général lui présentera à sa cinquante-troisième session;

6. Souligne que le secteur privé joue un rôle central dans le développement durable, dont il appuie les trois composantes interdépendantes et synergiques – développement économique, développement social et protection de l'environnement;

7. Note que les flux nets de ressources privées reçus par les pays en développement, qui en 1996 ont dépassé 250 milliards de dollars, dont 100 milliards d'investissements étrangers directs, sont désormais supérieurs aux apports financiers d'aide publique au développement;

8. Constata à ce propos le rôle croissant du secteur privé dans les secteurs de l'infrastructure, des soins de santé, de l'éducation et de l'environnement, et constate également que les mesures nécessaires pour permettre la participation du secteur privé – notamment la stabilisation économique, la lutte contre les monopoles et l'application de politiques tarifaires rationnelles – peuvent en

¹ A/52/428.

² Résolution 51/191, annexe.

même temps renforcer les incitations à un meilleur fonctionnement du secteur public;

9. Constate également que dans beaucoup de pays, en particulier des pays en développement et en transition, le secteur informel représente plus de la moitié de l'activité économique et constitue une source de revenu particulièrement importante pour les femmes;

10. Souligne l'importance du microcrédit pour les personnes qui vivent dans la misère, auxquelles il permet de créer des micro-entreprises qui à leur tour génèrent des emplois indépendants et contribuent à donner plus de pouvoir aux groupes marginalisés, en particulier les femmes, et lance un appel pour le renforcement des institutions appuyant le microcrédit;

11. Engage la CNUCED à faire participer le secteur privé à ses délibérations et à son programme de travail et se félicite de l'initiative 'Partenaires pour le développement' du Secrétaire général de la CNUCED ainsi que de la première réunion sur l'initiative qui doit se tenir à Lyon (France) en novembre 1998;

12. Demande au Secrétaire général et aux institutions opérationnelles de développement du système des Nations Unies, de centrer les analyses qu'elles entreprendront en application de la présente résolution, ainsi que des résolutions 48/180 et 50/106 sur le rôle du secteur privé, y compris le secteur informel, dans le développement durable;

13. Engage les fonds et programmes des Nations Unies à intégrer l'appui du secteur privé au développement durable dans leurs programmes, leurs cadres de coopération avec les pays et leurs cadres d'assistance technique tout en veillant à y adopter une perspective sexospécifique;

14. Décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session et prie le Secrétaire général de lui présenter à ladite session un rapport sur l'application de la présente résolution."

7. À la 51e séance, le 9 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Adel Abdellatif (Égypte), a présenté un projet de résolution intitulé "Les entreprises et le développement" (A/C.2/52/L.59), déposé à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/52/L.13, qui était ainsi libellé :

"L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 47/171 du 22 décembre 1992, intitulée 'La privatisation, dans l'optique de la restructuration économique, de la croissance et du développement durable', 48/180 du 21 décembre 1993, intitulée 'L'esprit d'entreprise et la privatisation au service de la croissance économique et du développement durable', 50/106 du

20 décembre 1995, intitulée 'Les entreprises et le développement', et l'Agenda pour le développement,

Notant avec satisfaction qu'un grand nombre de pays attachent une haute importance à la privatisation des entreprises, à l'élimination des monopoles et à la déréglementation administrative dans le contexte de leur politique de restructuration économique, comme moyen d'accroître l'efficacité, d'accélérer la croissance économique et de concourir au développement durable,

Consciente de l'importance du marché et du secteur privé pour le fonctionnement efficace de l'économie de pays ayant atteint divers stades de développement,

Reconnaissant le droit souverain qu'a chaque État de décider du développement de ses secteurs privé et public en tenant compte des avantages comparatifs de chaque secteur et en ayant à l'esprit la diversité économique, sociale et culturelle qui existe dans le monde,

1. Prend note du rapport du Secrétaire général intitulé 'L'esprit d'entreprise et la privatisation au service de la croissance économique et du développement durable'¹;

2. Met en relief la contribution positive du secteur privé en ce qui concerne la promotion de la croissance économique et du développement ainsi que la mobilisation des ressources;

3. Souligne que le secteur privé dans tous les pays, y compris les investisseurs internationaux, joue un rôle positif dans la mise en oeuvre à l'échelon national des politiques macroéconomiques et des programmes de stabilisation macroéconomique;

4. Considère que les entreprises et l'industrie, notamment les sociétés transnationales, jouent un rôle crucial dans le développement social et économique d'un pays, qu'un régime stable ne peut qu'aider et encourager les entreprises et l'industrie à opérer de façon responsable et efficace et à mener une action à long terme, et que les activités des entreprises et de l'industrie contribuent principalement à accroître la prospérité, ce qui est l'un des grands objectifs du développement;

5. Convaincue qu'un environnement stable et transparent pour les transactions commerciales dans tous les pays est indispensable pour mobiliser des investissements, des fonds, des technologies et des compétences ainsi que d'autres ressources importantes au-delà des frontières nationales, et promouvoir ainsi la croissance et le développement, et considère dans ce contexte que des efforts efficaces à tous les niveaux pour combattre la corruption et la concussion sont essentiels à l'amélioration du climat international dans lequel opèrent les entreprises;

6. Constata le rôle important que jouent les États, en créant, par la transparence et la participation, un climat propice à l'entreprise et à la privatisation, et en particulier, en établissant le cadre judiciaire, exécutif et législatif nécessaire à l'échange marchand de biens et de services et à une bonne gestion;

7. Souligne l'importance d'un climat économique international propice, notamment de l'investissement et du commerce, pour la promotion de l'entreprise et de la privatisation;

8. Estime qu'il faut faire participer plus largement le secteur privé à la prestation de services infrastructurels, notamment dans le cadre de coentreprises regroupant des entités publiques et privées, en particulier dans les pays en transition, tout en protégeant les services essentiels et en préservant l'environnement;

9. Constata que dans beaucoup de pays, le secteur non structuré représente une part considérable de l'ensemble de l'activité économique et est une source de revenus particulièrement importante pour les femmes, et que l'intégration progressive du secteur non structuré doit être encouragée;

10. Souligne combien le microcrédit est important pour les personnes qui vivent dans la misère, car il leur permet de créer des microentreprises, qui à leur tour créent des emplois indépendants et contribuent à l'autonomisation, en particulier celle des femmes, et lance un appel en faveur du renforcement des institutions appuyant le microfinancement, notamment le microcrédit;

11. Attache une grande valeur à la promotion de l'entreprise, y compris par le secteur non structuré et les microentreprises, dans le développement des petites et moyennes entreprises et industries par divers acteurs de l'ensemble de la société civile, ainsi qu'à la privatisation, à l'élimination des monopoles et à la simplification des formalités administratives;

12. Constata le rôle important que jouent les coopératives dans le développement et la promotion des petites et moyennes entreprises;

13. Encourage la CNUCED à continuer d'offrir au niveau intergouvernemental une instance de dialogue, à laquelle participent des représentants du secteur privé, sur les questions ayant trait à la privatisation, au développement des entreprises et aux courants internationaux d'investissement et accueille avec satisfaction les efforts déployés par le Secrétaire général de la CNUCED pour forger un partenariat durable au service du développement avec les acteurs non gouvernementaux, notamment dans le cadre de l'initiative 'Partenaires pour le développement' qui sera lancée à Lyon (France) en 1998;

14. Invite l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et les autres organismes compétents des Nations Unies à continuer de renforcer leurs activités, en particulier

en Afrique et dans les pays les moins avancés, visant à promouvoir le développement des entreprises, surtout des petites et moyennes entreprises, et engage la communauté internationale à apporter son soutien à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à cette fin;

15. Souligne que l'externalisation des activités des sociétés transnationales vers les petites et moyennes entreprises favorise le développement de l'entreprise et de la privatisation dans les pays en développement;

16. Engage les fonds et programmes des Nations Unies, agissant conformément à leurs mandats, à continuer d'apporter un soutien accru à la promotion de l'entreprise et d'accorder, dans les activités qu'ils mènent pour assurer l'application de la présente résolution, l'attention voulue au rôle du secteur privé dans le développement, en tenant compte des priorités établies par chaque pays, tout en assurant la parité des sexes, et déclare à cet égard qu'il faut aider les gouvernements des pays en développement en particulier, ainsi que des pays en transition à devenir mieux à même d'encourager une participation plus large du secteur privé;

17. Décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session et prie le Secrétaire général, agissant en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, de lui présenter à ladite session un rapport contenant une analyse de l'application de la présente résolution."

8. À la même séance, le représentant de la République-Unie de Tanzanie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77) a proposé à la Commission de ne pas se prononcer sur le projet de résolution.

9. En réponse à une question, le représentant du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat a fait une déclaration (voir A/C.2/52/SR.51).

10. Le représentant du Luxembourg, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne, a ensuite proposé de suspendre la séance.

11. La Commission a procédé au vote sur la motion de suspension de séance, qui a été rejetée par 87 voix contre 50, avec une abstention.

12. Les représentants du Costa Rica et de l'Indonésie sont intervenus en faveur de la motion tendant à ne pas se prononcer sur le projet de résolution. Les représentants des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie sont intervenus contre cette motion.

13. La Commission a procédé au vote sur la motion tendant à ne pas prendre de décision sur le projet de résolution A/C.2/52/L.59, qui a été adoptée par 90 voix contre 53.

14. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique, au nom des auteurs du projet de résolution A/C.2/52/L.13 à l'exception du Mozambique, auxquels s'était jointe la Turquie, a présenté un projet de résolution révisé intitulé "Les entreprises et le développement" (A/C.2/52/L.13/Rev.1), qui était ainsi libellé :

"L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 47/171 du 22 décembre 1992, intitulée 'La privatisation, dans l'optique de la restructuration économique, de la croissance et du développement durable', 48/180 du 21 décembre 1993, intitulée 'L'esprit d'entreprise et la privatisation au service de la croissance économique et du développement durable', 50/106 du 20 décembre 1995, intitulée 'Les entreprises et le développement', et 51/191 du 16 décembre 1996, intitulée 'Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales',

Accueillant avec satisfaction le processus de privatisation en cours dans de nombreux pays, mené notamment par l'élimination des monopoles et la déréglementation administrative dans le contexte de leur politique de restructuration économique, comme moyen d'accroître l'efficacité, d'accélérer la croissance économique et de concourir au développement durable, et soulignant l'importance d'un renforcement de ce processus,

1. Prend note du rapport du Secrétaire général intitulé 'L'esprit d'entreprise et la privatisation au service de la croissance économique et du développement durable'¹;

2. Déclare que des efforts efficaces à tous les niveaux et dans tous les pays pour combattre et prévenir la corruption et la concussion sont essentiels à l'amélioration du climat international dans lequel opèrent les entreprises, qu'ils sont un facteur d'équité et de compétitivité dans les transactions commerciales internationales, qu'ils sont indispensables pour encourager un exercice du pouvoir transparent et responsable, le développement économique et social et la protection de l'environnement dans tous les pays, et qu'ils sont particulièrement urgents dans une économie mondialisée où la concurrence est toujours plus vive;

3. Souligne que le secteur privé joue un rôle central dans le développement durable, dont il appuie les trois composantes interdépendantes et synergiques – développement économique, développement social et protection de l'environnement;

4. Constata que les entreprises et l'industrie, notamment les sociétés transnationales, jouent un rôle crucial dans le développement social et économique d'un pays, qu'un régime stable ne peut qu'aider et encourager l'entreprise et l'industrie à opérer de façon responsable et efficace et à mener une action à long terme, et que les activités des entreprises et de l'industrie contribuent principalement

à accroître la prospérité, ce qui est l'un des grands objectifs du développement;

5. Constate aussi le rôle important que jouent les États, en créant, par la transparence et la participation, un climat propice à l'entreprise et en établissant le cadre judiciaire, exécutif et législatif nécessaire à l'échange marchand de biens et de services et à une bonne gestion;

6. Réaffirme l'importance d'une politique macroéconomique nationale judicieuse dans une action de promotion de l'entreprise et de privatisation, et souligne qu'il faut un climat économique international favorable, s'agissant notamment des investissements et du commerce, pour encourager l'entreprise et la privatisation dans tous les pays;

7. Considère que les États, les entreprises et l'industrie, y compris les sociétés transnationales, devraient renforcer leur partenariat pour appliquer les principes et les critères du développement durable;

8. Constate le rôle grandissant du secteur privé dans la création d'équipements, et le fait que les mesures nécessaires à la participation du secteur privé – déréglementation de l'économie, renforcement de la législation destinée à assurer la protection juridique voulue, réduction des ingérences administratives, pour faciliter le jeu de la libre concurrence, et fourniture d'un appui institutionnel aux petites et moyennes entreprises – peuvent en même temps renforcer les incitations à un meilleur fonctionnement du secteur public;

9. Encourage le secteur privé à jouer un rôle dans les domaines liés au développement social et à la protection de l'environnement;

10. Constate que dans beaucoup de pays, en particulier dans les pays en développement et dans les pays en transition, le secteur non structuré représente une part importante de l'ensemble de l'activité économique et est en particulier une importante source de revenus pour les femmes, et que l'intégration progressive du secteur non structuré dans le secteur structuré doit être encouragée;

11. Souligne combien le microcrédit est important pour les personnes qui vivent dans la misère, car il leur permet de créer des microentreprises, qui à leur tour créent des emplois indépendants et contribuent à l'émancipation, en particulier celle des femmes, et lance un appel pour le renforcement des institutions appuyant le microfinancement, y compris le microcrédit;

12. Attache une grande valeur à la promotion de l'entreprise, y compris par le secteur non structuré et les microentreprises, dans le développement des petites et moyennes entreprises et industries par divers acteurs de l'ensemble de la société civile, ainsi qu'à la

privatisation, à l'élimination des monopoles et à la simplification des formalités administratives;

13. Constate le rôle important que jouent les coopératives dans le développement et la promotion des petites et moyennes entreprises;

14. Encourage la CNUCED à faire participer les acteurs non gouvernementaux à ses activités, en qualité consultative, et se félicite de l'Initiative 'Partenaires pour le développement' du Secrétaire général de la CNUCED ainsi que de la première réunion sur l'Initiative, qui doit se tenir à Lyon (France) en novembre 1998;

15. Demande au Secrétaire général et aux organismes opérationnels de développement du système des Nations Unies de centrer les analyses qu'ils effectueront en application de la présente résolution ainsi que des résolutions 48/180 et 50/106, sur le rôle du secteur privé, y compris le secteur non structuré, dans le développement durable;

16. Engage les fonds et programmes des Nations Unies à intégrer l'appui du secteur privé au développement durable dans les programmes, les cadres de coopération par pays et les cadres d'assistance au développement, et à continuer à renforcer leurs activités de programme favorables à la promotion de l'entreprise, tout en encourageant une politique active et résolue de parité des sexes dans ces programmes, dans les cadres de coopération par pays et dans les cadres d'aide au développement;

17. Décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session et prie le Secrétaire général de lui présenter à ladite session un rapport sur l'application de la présente résolution."

15. Également à la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique, au nom des auteurs, a retiré le projet de résolution A/C.2/52/L.13/Rev.1.

16. Les représentants du Soudan, du Luxembourg (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne) et de la République-Unie de Tanzanie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine) ont fait des déclarations (voir A/C.2/52/SR.51).

B. Projets de résolution A/C.2/52/L.16 et L.40

17. À la 31e séance, le 6 novembre, le représentant de la République-Unie de Tanzanie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé "Coopération pour le développement industriel" (A/C.2/52/L.16), qui était ainsi libellé :

"L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement³, la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement⁴ et le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90⁵,

Prenant note de la déclaration adoptée par les ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 lors de leur vingt et unième réunion annuelle, tenue à New York le 26 septembre 1997⁶, du communiqué de la réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs des délégations du Mouvement des pays non alignés à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, publié le 25 septembre 1997⁷, de la Déclaration sur l'industrialisation de l'Afrique, adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-troisième session ordinaire tenue à Harare en juin 1997, sur l'importance du développement industriel pour les pays en développement, en particulier pour les pays d'Afrique, et le rôle essentiel de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à cet égard,

Réaffirmant sa résolution 50/94 du 20 décembre 1995 sur la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur l'application de cette résolution, et sa résolution 51/170 du 16 décembre 1996,

Consciente que l'industrialisation joue un rôle essentiel de promotion de la croissance économique soutenue et du développement durable en Afrique, et contribue à faciliter les efforts faits pour éliminer la pauvreté, intégrer les femmes dans le développement et créer des emplois productifs,

Constatant le rôle croissant que joue le monde des affaires, notamment le secteur privé, en renforçant le rôle du secteur industriel dans le processus de développement,

³ Résolution S-18/3, annexe.

⁴ Résolution 45/199, annexe.

⁵ Résolution 46/151, annexe, sect. II.

⁶ A/52/460.

⁷ A/52/447-S/1997/775, annexe.

Prenant note du Plan d'action de l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique, adopté par la Conférence des ministres africains de l'industrie à sa treizième réunion tenue à Accra en mai 1997,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1993-2002)⁸;

2. Demande à tous les États Membres d'appuyer la mise en oeuvre du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique et du Plan d'action de l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique, compte tenu des résultats de l'examen à mi-parcours de la deuxième Décennie;

3. Invite les pays donateurs, les fonds et programmes des Nations Unies, l'ensemble des organismes compétents des Nations Unies et le secteur privé à participer à la réunion des donateurs que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel doit organiser en 1998 en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation de l'unité africaine, sous la direction de la Banque africaine de développement et en coopération avec la Banque mondiale;

4. Exhorte la communauté internationale et les organisations et organismes compétents des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et la Commission économique pour l'Afrique, à appuyer les programmes des pays africains visant à intensifier et à étendre la coopération entre ces derniers dans le secteur industriel;

5. Prie instamment les États Membres africains d'inscrire les objectifs de l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique dans leurs plans nationaux et dans la mise en place des moyens institutionnels permettant de formuler des mécanismes de suivi et de contrôle des programmes et projets, y compris, le cas échéant, en y associant le secteur privé;

6. Prie l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, la Commission économique pour l'Afrique et d'autres organisations des Nations Unies compétentes de collaborer étroitement avec les gouvernements et le secteur privé en Afrique aux niveaux national, régional et international, de façon à favoriser la production et le développement industriels;

7. Demande à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et à la Commission économique pour l'Afrique de renforcer leur coordination avec le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes des Nations Unies et les

⁸ A/52/480.

donateurs afin d'accélérer la mise en oeuvre de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique et la réalisation de ses objectifs;

8. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session un rapport sur l'application de la présente résolution."

18. À la 50e séance, le 9 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Adel Abdellatif (Égypte), a présenté un projet de résolution intitulé "Coopération pour le développement industriel : deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique" (A/C.2/52/L.40), déposé à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/52/L.16, et a proposé d'enlever les crochets entourant les mots "de la croissance économique soutenue et du développement durable" au cinquième alinéa du préambule.

19. Sur la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, la Commission a décidé de procéder à un vote enregistré sur le projet de résolution.

20. Avant le vote, les représentants des États-Unis d'Amérique et de la République-Unie de Tanzanie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine) ont fait des déclarations (voir A/C.2/52/SR.50).

21. À la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/52/L.40 par 151 voix contre une (voir par. 25)⁹. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de),

⁹ La délégation slovène a fait savoir par la suite que, si elle avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour le projet de résolution.

Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Néant.

22. Après le vote, les représentants du Luxembourg (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), de l'Afrique du Sud, de la Fédération de Russie et de l'Australie ont fait des déclarations (voir A/C.2/52/SR.50).

23. Le projet de résolution A/C.2/52/L.40 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/52/L.16 ont retiré ce dernier.

C. Projet de décision

24. À la 51e séance, le 9 décembre, sur la proposition du Président, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte des documents dont elle était saisie au titre de ce point (voir par. 26).

III. RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIÈME COMMISSION

25. La Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Coopération pour le développement industriel : Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement¹⁰, la Stratégie internationale du développement pour la

¹⁰ Résolution S-18/3, annexe.

quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement¹¹ et le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90¹²,

Prenant note de la déclaration adoptée par les ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 lors de leur vingt et unième réunion annuelle, tenue à New York le 26 septembre 1997¹³, du communiqué de la Réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, publié le 25 septembre 1997¹⁴, et de la Déclaration sur l'industrialisation de l'Afrique, adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-troisième session ordinaire, tenue à Harare du 2 au 4 juin 1997¹⁵, concernant l'importance du développement industriel pour les pays en développement, en particulier pour les pays d'Afrique, et le rôle essentiel de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à cet égard,

Réaffirmant sa résolution 50/94 du 20 décembre 1995 sur la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur l'application de cette résolution, et sa résolution 51/170 du 16 décembre 1996,

Consciente que l'industrialisation est un élément clef de la promotion de la croissance économique soutenue et du développement durable en Afrique, et qu'elle contribue à faciliter les efforts menés pour éliminer la pauvreté, intégrer les femmes dans le développement et créer des emplois productifs,

Constatant le rôle croissant que joue le monde des affaires, notamment le secteur privé, en particulier les petites et moyennes entreprises, en renforçant le processus dynamique du développement de l'industrie,

Prenant note du Plan d'action de l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique, adopté par la Conférence des ministres africains de l'industrie à sa treizième réunion, tenue à Accra en mai 1997,

Soulignant qu'il importe de mobiliser en permanence des ressources suffisantes par des initiatives nationales et internationales en vue d'exécuter le programme de la deuxième Décennie, notamment en instaurant un climat favorable aux investissements étrangers directs, au développement du secteur privé, aux petites et moyennes entreprises et à l'élargissement de l'accès aux

¹¹ Résolution 45/199, annexe.

¹² Résolution 46/151, annexe, sect. II.

¹³ A/52/460, annexe.

¹⁴ A/52/447-S/1997/775, annexe.

¹⁵ Voir A/52/465, annexe II.

marchés, et consciente que les pays africains doivent utiliser plus efficacement les ressources humaines et financières dans leur industrialisation,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1993-2002)¹⁶;

2. Demande à tous les États Membres d'appuyer la mise en oeuvre du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique et du Plan d'action de l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique, compte tenu des résultats de l'examen à mi-parcours de la deuxième Décennie;

3. Invite les pays donateurs, les fonds et programmes des Nations Unies, l'ensemble des organismes compétents des Nations Unies et le secteur privé à participer à une réunion des donateurs que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel doit organiser en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation de l'unité africaine, sous la direction de la Banque africaine de développement et en coopération avec la Banque mondiale;

4. Exhorte la communauté internationale et les organisations et organismes compétents du système des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et la Commission économique pour l'Afrique, conformément à leurs mandats établis, programmes de travail et priorités, à appuyer les programmes des pays africains visant à intensifier et à étendre leur coopération industrielle;

5. Prie instamment les États Membres africains de tenir compte des objectifs de l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique dans leurs plans nationaux et dans le choix des moyens institutionnels de suivre et de contrôler les programmes et projets, y compris, le cas échéant, en y associant le secteur privé;

6. Prie l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, la Commission économique pour l'Afrique et d'autres organisations compétentes du système des Nations Unies, conformément à leurs mandats, programmes de travail et priorités convenus, de collaborer étroitement avec les gouvernements et le secteur privé en Afrique aux niveaux national, régional et international, de façon à favoriser la production industrielle et le développement de l'industrie;

7. Demande à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et à la Commission économique pour l'Afrique, conformément à leurs mandats, programmes de travail et priorités convenus, de renforcer leur coordination avec le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes des Nations Unies et les donateurs afin d'accélérer la mise en oeuvre du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique et la réalisation de ses objectifs;

¹⁶ A/52/480.

8. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

* * *

26. La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Documents relatifs aux questions de politique sectorielle

L'Assemblée générale prend acte des documents suivants :

a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur les résultats du Sommet mondial de l'alimentation, tenu à Rome du 13 au 17 novembre 1996¹⁷;

b) Rapport du Secrétaire général sur l'esprit d'entreprise et la privatisation au service de la croissance économique et du développement durable¹⁸.

¹⁷ A/52/132-E/1997/57.

¹⁸ A/52/428.